

Adhérent membre N° :

Nom Prénom :



OZOIR EN ANCIENNES

(Club à destination des amateurs de véhicules de + de 30 ans)

REGLEMENT INTERIEUR 2025

La cotisation est fixée pour tous les adhérents pour une année civile pleine et entière.

Une adhésion "couple" valable pour 2 personnes est possible à des conditions préférentielles.

Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au 1er mars de l'année en cours sera automatiquement exclu de l'association. A cette date, le fichier adhérents (disponible sur le site dans l'espace privé avec mot de passe) sera mis à jour.

En plus du bulletin d'inscription/réinscription dûment rempli, chaque adhérent devra chaque année remettre un exemplaire signé du présent règlement intérieur après en avoir eu connaissance.

Les véhicules présents lors des manifestations ou sorties devront être administrativement en règle et autorisés à rouler sur la voie publique.

Le club se réserve le droit de n'accepter à ses manifestations que les véhicules assurés de plus de 30 ans.

Même les membres adhérents ne pourront rentrer un véhicule de moins de 30 ans dans l'enceinte de la ferme Pereire ou au sein de toute autre manifestation.

Les seuls véhicules admis de - de 30 ans sont ceux prévus pour le transport du matériel relatif à la manifestation.

Lors d'un événement, la participation d'un adhérent ne pourra être prise en compte, une fois le délai d'inscription éventuel expiré, que si l'organisation de cette sortie le permet.

Chaque adhérent s'engage irrévocablement à respecter le Code de la Route, à avoir un taux d'alcool et/ou de stupéfiant inférieur au taux légal, à avoir un comportement courtois et respectueux lors des manifestations et/ou sorties.

En cas de non-respect constaté ou rapporté, le bureau pourra décider de la radiation immédiate de l'adhérent, même sans test ou mesure impossible à réaliser par notre association.

Pour certaines sorties, chaque adhérent devra s'acquitter de la participation aux frais demandée dans le délai imparti ou sur place. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation dans les 8 jours calendaires qui précéderont la sortie, sauf cas de force majeure dûment justifié et avéré.

Certaines activités (repas, autres...) pourront être ponctuellement gratuites pour les adhérents, mais payantes pour leur(s) accompagnant(s).

Tout adhérent est légitime pour aider à l'organisation des manifestations (montage, tenue stand...) et/ou émettre des suggestions de sorties et d'activités.

Le président et le trésorier du bureau seront élus chaque année lors de l'assemblée générale par les adhérents à jour de leur cotisation. En charge au Président de constituer son bureau.

Ce règlement pourra être modifié en cours d'année par le bureau si besoin. Dans ce cas, la version officielle et applicable sera toujours celle publiée sur le site www.ozoirenanciennes.fr rubrique "Fiche d'adhésion".

Note : si les sorties sont réservées aux adhérents, les rassemblements sont ouverts à tout véhicule de + de 30 ans et leur propriétaire. Le club d'Ozoir-en-Anciennes ne saurait être tenu pour responsable de leur non-respect éventuel du code de la route.